



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice habilitée à signer la présente convention par délibération n°
.....,
dont le siège est situé au 58 bd Charles Livon 13007 Marseille

Ci-après désignée « **la Métropole** »,
d'une part,

ET

La Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF), organisme régi par le code de la mutualité et reconnu d'utilité publique, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 304 426 240, dont le siège social est situé au 7-11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris, et représentée par **Monsieur Eric CHENUT**, en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **la FNMF** »,
d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Présidée par Eric CHENUT, la **FNMF** est une organisation professionnelle qui fédère la quasi-totalité des mutuelles santé et défend leurs intérêts collectifs. Sociétés de personnes à but non lucratif régies par le code de la mutualité, les mutuelles ne versent pas de dividendes et ne pratiquent pas la sélection des risques. Elles interviennent comme premier financeur des dépenses de santé après la Sécurité sociale. Avec leurs 2 800 services de soins et d'accompagnement, les mutuelles jouent un rôle majeur pour l'accès aux soins et sont le premier acteur privé de prévention santé (plus de 8 100 actions déployées chaque année dans toutes les régions) [Pour en savoir plus, voir www.mutualite.fr].

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La Fédération Nationale de la Mutualité Française organise son congrès au Parc Chanot à Marseille du 7 au 9 septembre 2022. La Mutualité Française souhaite que la Métropole soit partenaire de l'événement, afin notamment de mettre à disposition des titres de transport aux congressistes à tarif préférentiel.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de créer des produits tarifaires spécifiques pour les participants au Congrès de la Mutualité Française, organisé à Marseille du 7 au 9 septembre 2022 en contrepartie d'actions de promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 - CRÉATION D'UNE TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE POUR LES CONGRESSISTES

La métropole s'engage, à l'occasion de l'organisation du congrès de la Fédération Nationale de la Mutualité Française à Marseille, à appliquer un taux de remise de 65% sur les tarifs de la Régie des Transports Métropolitains suivants :

- Pass 72h (tarif public 10,80 €)
- Pass 96h (13,30 €).

Les tarifs remisés sont les suivants :

- Pass 72h à 3,78 €
- Pass 96h à 4,65 €

Le nombre de Pass à délivrer est estimé à :

- 1050 Pass 96h
- 700 Pass 72h

ARTICLE 3 - MESURES DE PROMOTION DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

La Fédération Nationale de la Mutualité Française s'engage à mener les actions suivantes pour valoriser la Métropole et son territoire :

- Apposer son logo sur les supports de communication suivants relatifs à l'opération soutenue par la Métropole (programme, application dédiée à l'évènement, site internet) et sur le site de l'évènement (oriflammes signalétiques et branding des barrières du site) en respectant la charte graphique métropolitaine.
- Inviter des représentants de la Métropole à l'évènement qui accueillera les plus hautes autorités de l'Etat et de nombreux représentants du monde de la santé et de la protection sociale.

ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chacune des Parties demeure en principe propriétaire de tout document, prototype, support écrit, logo, marque, graphisme, photographie ou autre élément de toute nature, remis à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des engagements qu'elle a souscrits dans le cadre du Partenariat.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin le dernier jour du Congrès de la Mutualité Française, le 9 septembre 2022.

ARTICLE 6 - RECOURS

La législation française régit et s'applique à la présente convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable, dès la constatation du litige par l'une des parties.

Fait à Marseille et à Paris, le

Etablie en deux exemplaires,

Pour la Mutualité Française
Le Président

Eric CHENUT

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente

Martine VASSAL